

79. Pour chacun des points mentionnés plus haut, la partie qui aura présenté une proposition sera celle qui sera responsable de son suivi et de son exécution.

80. Le présent Programme n'empêchera pas la réalisation d'autres activités de coopération dans les domaines de l'éducation et de la culture; ces activités devront être concertées par la voie diplomatique.